

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 26 juillet 2013

Nombre de  
Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 18

. votants = 25

Nota : Le Maire certifie que  
le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le  
26 juillet 2013

que la convocation du Conseil  
avait été faite le  
12 juillet 2013

Le Maire,

**COMMUNE d'ECROUVES**

.....  
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
19 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal d' ECROUVES  
était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation  
légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

**Etaient présents** : **M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON,  
M. CAULE, M. VALLON, M. ANSTETT, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M.  
DALICHAMPT, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAC, M. NEUVEVILLE,  
Mme THOUVENIN, Mme COYEN, M. RENAUD,**

**Etaient excusés** : **Mme WINTZERITH ayant donné procuration à M. MAURY,  
Mme BUREAU à Mme COYEN, M. FASSOTTE à M. DOMINIAC, Mme DREYER  
à Mme MELLIN, Mme LAJUS-DEBAT à Mme TROUSSON, Mme VALENTIN à  
M. SILLAIRE, Mme DEBIZE à M. GORCE**

**Etaient absents** : **M. BOUZOM-COUCHOT, Mme BOUGIE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à  
élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. MAURY** Christophe, ayant  
obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a  
acceptées.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal adopté à la majorité (6 contre : M. GORCE, M. DOMINIAK, M. RENAUD, Mme GIROT, M. FASSOTTE, Mme DEBIZE).

N° 39/2013

....

**-OBJET-**

**PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITES  
de la COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOIS - ANNEE 2012**

La Communauté de Communes du Toulousais nous a fait parvenir son rapport d'activité 2012. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité  
- à prendre acte du rapport qui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport qui est consultable en mairie.

N° 40/2013

....

**-OBJET-**

**RESTAURATION SCOLAIRE  
TARIF SPECIAL APPLICABLE aux ENFANTS AFFECTES en C.L.I.S.  
(CLASSE d'INCLUSION SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE de la JUSTICE)**

Monsieur le Maire expose :

Une C.L.I.S. (Classe d'Inclusion Scolaire) va s'ouvrir à la rentrée prochaine à l'école élémentaire de la Justice. Cette classe est destinée aux enfants en difficulté. Son objectif est de permettre à ces élèves de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

De fait, des élèves domiciliés hors Ecrouves en situation de handicap, sont susceptibles d'être accueillis dans cette classe et par voie de conséquence peuvent être appelés à fréquenter la restauration scolaire.

Ces élèves étant dans l'obligation de fréquenter cette classe d'inclusion scolaire, il est proposé de leur appliquer le même tarif qu'aux élèves de la commune et non le tarif des élèves venant de l'extérieur.

En conséquence, le conseil est invité à délibérer afin

.d'APPLIQUER aux élèves hors commune accueillis dans la classe d'intégration scolaire (CLIS) le même tarif qu'aux élèves domiciliés à Ecrouves, avec prise en compte du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** aux élèves hors commune accueillis dans la classe d'intégration scolaire (CLIS) le même tarif qu'aux élèves domiciliés à Ecrouves, avec prise en compte du quotient familial.

N° 41/2013

....

**-OBJET-  
FINANCES**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 du BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Les frais d'études et d'insertion imputés sur les exercices antérieurs ayant été suivis de travaux doivent être rattachés à l'article de l'opération. Il s'agit d'une opération patrimoniale interne à la section d'investissement.

Les crédits n'étant pas prévus au budget primitif 2013, il est nécessaire d'autoriser les opérations suivantes selon les écritures comptables de l'année 2011 :

Vu l'avis favorable de la commission de Finances du 15 juillet 2013

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2013**

**ECRITURES COMPTABLES – ANNEE 2013**

Extension Mathy		Recettes		Programme voirie 2010		Recettes	
fonction	opération	article	montant	Fonction	opération	article	montant
212	20106	2031	3000.00 €	822	20101	2031	2762.56 €
		dépenses				dépenses	
Fonction	opération	article	montant	Fonction	Opération	Article	montant
212	20106	21312	<b>3000.00 €</b>	822	20101	2151	<b>2762.56 €</b>

Rue Rostand		Recettes		Programme voirie 2011		Recettes	
fonction	opération	article	montant	Fonction	opération	article	montant
822	119	2031	209.30 €	822	20114	2032	1781.99 €
		dépenses				dépenses	
Fonction	opération	article	montant	Fonction	Opération	Article	montant
822	119	2151	<b>209.30 €</b>	822	20114	2151	<b>1781.99 €</b>

Rénovation de l'éclairage public		Recettes		Matériel et mobilier		Recettes	
fonction	opération	article	montant	Fonction	opération	article	montant
822	132	2031	5044.24 €	20	112	2032	1883.70 €
816	132	2031	1870.54 €				
		<b>dépenses</b>				<b>dépenses</b>	
Fonction	opération	article	montant	Fonction	Opération	Article	montant
822	132	21558	6914.78 €	20	112	2183	1883.70 €

VERIFICATION - TOTAL DEPENSES	16 552.33 €
----------------------------------	-------------

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser les opérations ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : M. RENAUD et 4 abstentions M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme GIROT, Mme DEBIZE) :

- autorise les opérations ci-dessus
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**N° 42/2013**

....

**-OBJET-**

**FINANCES**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 du BUDGET de l'EAU**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 23 - Immobilisation en cours - de la section d'investissement, il est nécessaire d'opérer la modification suivante :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 juillet 2013

## DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>	<b>Dépenses</b>
Article	Montant
2315 - Immobilisation en cours - Installation, matériel et outillage technique	+ 3 150 €
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>	
Article	Montant
Section d'investissement - Recettes - Article 021 - Virement de la section d'exploitation	+ 3 150 €
Section d'exploitation - Dépenses Article 023 - Virement à la section d'investissement	+ 3 150 €
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
	<b>Dépenses</b>
Article	Montant
618 - Services extérieurs divers	- 3 150 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser les opérations ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme GIROT, M. RENAUD, Mme DEBIZE) :

.autorise les opérations ci-dessus

.autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**N° 43/2013**

....

**-OBJET-**

**PERSONNEL**

**CREATION d'EMPLOIS d'ADJOINTS TECHNIQUE et d'ANIMATION NON TITULAIRES  
pour SATISFAIRE un BESOIN OCCASIONNEL**

Monsieur le Maire expose :

Considérant les conditions de reconduction des contrats d'insertion aidés par l'état qui stipulent qu'à l'issue d'un contrat initial de 6 mois, son renouvellement pour 6 mois n'est possible qu'à condition qu'il soit suivi d'un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois,

Considérant que les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, d'accueil et de restauration périscolaire, justifient le recrutement, sur des emplois occasionnels, d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces besoins ont été évoqués en réunion de la commission du personnel du 20 février 2013

En conséquence, le conseil est invité à délibérer afin :

- de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, deux agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précité, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois, à raison de 20 heures par semaine.

Les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents feront référence au cadre d'emploi des adjoints techniques et d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 - 1<sup>er</sup> échelon.

Un agent sera affecté au service technique à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, l'autre agent sera affecté au service d'accueil et de restauration périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 voix contre : M. GORCE, M. DOMINIAK, M. RENAUD, Mme DEBIZE et 1 abstention : Mme GIROT) :

. autorise à recruter, en tant que de besoin, deux agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précité, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois, à raison de 20 heures par semaine.

Les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents feront référence au cadre d'emploi des adjoints techniques et d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 - 1<sup>er</sup> échelon.

Un agent sera affecté au service technique à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, l'autre agent sera affecté au service d'accueil et de restauration périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

- . inscrit au budget les crédits correspondants

**N° 44/2013**

....

**-OBJET-**

**PROJET d'INVESTISSEMENT 2014**

**APPROBATION et DEMANDE de SUBVENTION**

**(Aménagement du carrefour des rues des Oiseleurs, Jean Monnet et Madeleine)**

Monsieur le Maire expose :

Le dossier de dotation communale d'investissement, au titre de la programmation 2014, doit être transmis au Conseil Général de Meurthe & Moselle pour le 30 septembre 2013.

Le projet concerné pour l'année 2014 est le suivant :

- Aménagement sécuritaire du carrefour des rues des Oiseleurs, Jean Monnet et Madeleine pour un montant estimé à :

**84 454.88 € HT - 101 008.03 € TTC**

Ce projet consiste à :

- Créer deux plateaux surélevés au plus près du carrefour
- Mettre aux normes l'ensemble des trottoirs
- Rétrécir la chaussée
- Canaliser le cheminement des piétons au moyen de barrières
- Enfouir, partiellement, les réseaux d'électricité et d'éclairage.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

.approuver le projet de mise en sécurité du carrefour des rues des Oiseleurs, Jean Monnet et Madeleine pour un montant estimé à

**84 454.88 € HT - 101 008.03 € TTC**

.valider la demande de subvention au Conseil Général de Meurthe & Moselle pour l'année 2014, au titre de la dotation communale d'investissement, telle que présentée ci-dessus

.inviter le Maire à soumettre ledit projet aux instances susceptibles d'accompagner financièrement la collectivité et solliciter leur aide

.d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles

.de s'engager à prévoir les crédits de travaux en tant que de besoin au budget de référence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (1 contre : Mme DEBIZE et 1 abstention : M. DOMINIAK) :

.approuve le projet de mise en sécurité du carrefour des rues des Oiseleurs, Jean Monnet et Madeleine pour un montant estimé à

**84 454.88 € HT - 101 008.03 € TTC**

.valide la demande de subvention au Conseil Général de Meurthe & Moselle pour l'année 2014, au titre de la dotation communale d'investissement, telle que présentée ci-dessus

.invite le Maire à soumettre ledit projet aux instances susceptibles d'accompagner financièrement la collectivité et solliciter leur aide

.autorise le Maire à signer toutes pièces utiles

.s'engage à prévoir les crédits de travaux en tant que de besoin au budget de référence

N° 45/2013

....

**-OBJET-**

**DECISIONS du MAIRE par DELEGATION**

**MAPA**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, en date des 27 mars 2008 et 29 janvier 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

**Considérant** que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
12/2013	Convention d'archivage partiel (éliminations nécessaires)	CENTRE DE GESTION 54	54 602	1 760.00 €	SERVICES

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Pour copie conforme,

Le Maire,

R. SILLAIRE